

Pôle Opérationnel

Service Prévision

N° 1623/SDIS/2022/JLP/

Affaire suivie par : Ltm PERRIN

☎ : 02.54.51.54.06

✉ : jeanlouis.perrin@sdis41.fr

Blois, le **18 DEC. 2023**

Le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental des
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

à

Monsieur le Directeur
DDT de Loir-et-Cher
31 Mail Pierre Charlot
41000 BLOIS

Objet : Avis du SDIS 41 concernant l'implantation d'une centrale agrivoltaïque au sol.

Référence : Permis de construire, n°04103823D0001 en date du 05/10/2023- reçu par le SDIS le 30/10/2023.

Référence SDIS : R2023.1623

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du SDIS 41 pour le projet présenté par la société **SK Renouvelables 11** représentée par M. DARCHE au lieu-dit **Les communaux** sur la commune de **LA CHAPELLE-MONTMARTIN**.

Descriptif du projet

Le projet prévoit la création d'une centrale agrivoltaïque au sol sur une surface clôturée d'environ 24,47 ha. La surface occupée par les panneaux photovoltaïques représentera 12,66 ha.

Sept postes de transformation, deux postes de livraison ainsi qu'un local de stockage seront implantés sur le site afin d'assurer la conversion, le transport et la livraison de l'électricité sur le réseau ENEDIS.

Observations du SDIS

Implantation

Les premières tables devront être positionnées à **30 mètres** à minima des premières rangées d'arbres et de toute végétation. Selon le type de végétation (résineux, feuillus, cultures) ou certains risques à proximité du parc PPV, le SDIS 41 se réserve le droit d'adapter la distance d'isolement vis-à-vis des premiers panneaux photovoltaïques. De fait, en cas de forêt composée à majorité de résineux à proximité, cette distance sera portée à **50 mètres**.

Positionner les haies périphériques à **10 mètres** des premières tables, ces dernières devront présenter une largeur de 2 mètres pour une hauteur de 3 mètres maximum. (**Observation n°1**)

Il conviendra d'assurer un débroussaillage efficace aux abords du site, des transformateurs et des allées afin d'éviter toutes propagations en cas de départ de feu à l'intérieur ou à l'extérieur du parc photovoltaïque. (**Observation n°2**)

Accessibilité des secours

Il conviendra de garantir que les installations soient en tout temps accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture d'accès au moyen de clés spéciales pompiers. **(Observation n°3)**

Une voie périphérique d'au moins **4 mètres** de large ou à défaut, une voie engins avec aménagement d'aire de croisement (**3 x 10 m**) positionnée judicieusement à raison d'au moins 2 aires pour 100m linéaires. Cette voie périphérique devra être située soit entre la clôture de l'installation et les unités de production ou à l'extérieur de la clôture, afin de permettre le passage d'engins de lutte contre l'incendie (**force portante 16 tonnes**). **(Observation n°4)**

Une voie répondant aux mêmes caractéristiques devra permettre d'accéder aux différents locaux techniques présents (locaux onduleurs, techniques, transformateurs et livraison). **(Observation n°5)**

Il y aura lieu de veiller à respecter un rayon de **11 mètres** dans les virages, afin que les engins de secours ne viennent pas heurter les modules PPV. **(Observation n°6)**

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Il est prévu au dossier une citerne souple de **60 m³**.

Positionner ce Point d'Eau Incendie (PEI) à l'entrée du parc. **(Observation n°7)**

Il serait souhaitable de retrouver ce dispositif à l'extérieur afin qu'il soit accessible sans nécessité d'entrer dans l'enceinte photovoltaïque. **(Observation n°8)**

Equiper ce PEI d'une aire de stationnement de **40 m²** (4x10 m) accessible en tout temps via un **cheminement stabilisé** de 3 m de largeur et 3,50 m de hauteur minimum. Ce dispositif devra être accolé au PEI pour permettre la mise en aspiration des moyens du SDIS. **(Observation n°9)**

Garantir l'isolement de ce dispositif (PEI + aire) par une distance à minima de **10 mètres** de tous bâtiments ou dispositifs photovoltaïques (PPV) tels que :

Poste de livraison/transformation, locaux techniques, modules PPV. **(Observation n°10)**

Cet isolement devra être respecté pour toute végétation autour de la centrale. **(Observation n°11)**

Prendre contact avec le service prévision **avant la mise en place de ce PEI** afin qu'il soit correctement positionné. Ce point d'eau devra ensuite être réceptionné et référencé par le SDIS 41 (deci41@sdis41.fr / [02.54.51.54.15](tel:02.54.51.54.15)). **(Observation n°12)**

Il est mentionné sur le dossier la présence d'un local de stockage sans préciser le type ~~de~~ des produits stockés.

Nota : L'implantation de conteneurs de stockage de batteries au sein d'une centrale PPV justifie le passage en une installation classée pour l'environnement (ICPE) sous la rubrique **2925** accumulateur (atelier de charge) soumis à **déclaration**, il y aura donc lieu de se conformer à cet arrêté.

A ce titre, ce type d'installation devra faire l'objet d'une DECI permettant de fournir un débit de **60 m³/h** pendant **2 heures** ou un volume de **120 m³**, de plus ce projet fera l'objet d'une étude du SDIS 41. **(Observation n°13)**

Planification opérationnelle

Apposer, à proximité du portail d'accès principal, un panneau indiquant :

- Un plan détaillé du site avec l'emplacement des points d'eau incendie,
- Les consignes de sécurité en cas d'incendie,
- Les éléments de coupure électrique et de mise en sécurité des installations,
- Les contacts pouvant être joints en cas d'incident. (**Observation n°14**)

De plus, l'exploitant devra fournir au **SDIS 41 via le CTA/CODIS** le nom et le numéro de téléphone du propriétaire du troupeau ou être en mesure de le prévenir pour la prise en charge des animaux dans des délais compatibles avec notre intervention.

Apposer sur le portail d'accès, un panneau identifiant la présence d'animaux dans la centrale (**Observation n°15**)

Base réglementaire

Attention, toutes les dispositions relatives aux réglementations citées ci-dessous non reprises dans cet avis restent néanmoins applicables.

- **Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules de secours du SDIS 41**
- **Arrêté préfectoral portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)**

Documents consultables sur notre site internet sdis41.fr - onglet Elus & Sécurité

- **Code du travail**

- Dispositions relatives aux risques d'incendie et d'explosion, et d'évacuation, lors de la conception des lieux de travail. (Art. R.4216-1 à 31 du Code du travail)

Avis du SDIS 41

Favorable

Favorable sous réserve du respect des observations

Défavorable

Pour le directeur et par délégation

Le Chef du Pôle Opérationnel
Lieutenant-colonel Anthony YVON

Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de la Chapelle-Montmartin

Statkraft Renouvelables

Compte-rendu de la réunion de la visite de site du 4 mars 2024

Présents :

Lieutenant CARLI	-	SDIS 41
Lieutenant PERRIN	-	SDIS 41
Soazic LE FUR	-	Statkraft Renouvelables

Introduction

Le rendez-vous a eu lieu le 4 mars 2024 à 14h30, sur le site du projet photovoltaïque de la Chapelle-Montmartin, le long de la route des Seigneurs, au lieu-dit *Les Communaux*. Le site a été examiné à partir de différents points de vue depuis la route des Seigneurs, le chemin de la Chevrolerie et le long de la D35.

I. Plan d'implantation

Voir plan en Annexe. Il s'agit de la version du plan de la demande de PC n°041 038 23 D0001

II. Préconisations discutées sur le terrain

- Distances aux infrastructures et haies

Une distance de 10 mètres doit être respectée autour de chaque poste technique : poste de livraison et poste de transformation.

Une distance de 10 mètres doit être prise entre les panneaux et la haie.

Un rayon de 10 mètres autour de la citerne doit être respecté. Une aire d'aspiration de 40 mètre doit être prévue.

⇒ Le plan va être vérifié et adapté si besoin pour répondre à cette préconisation

- Accès à la citerne

Dans l'idéal, la citerne peut se trouver à l'extérieur de la clôture mais le plus important est qu'elle soit accessible. Au regard de la configuration du site de la Chapelle-Montmartin et la proximité avec la route des Seigneurs ainsi que du fossé périphérique, il paraît difficile de positionner la citerne en dehors de la clôture. Dans ces conditions, Statkraft devra s'assurer de l'accessibilité du site.

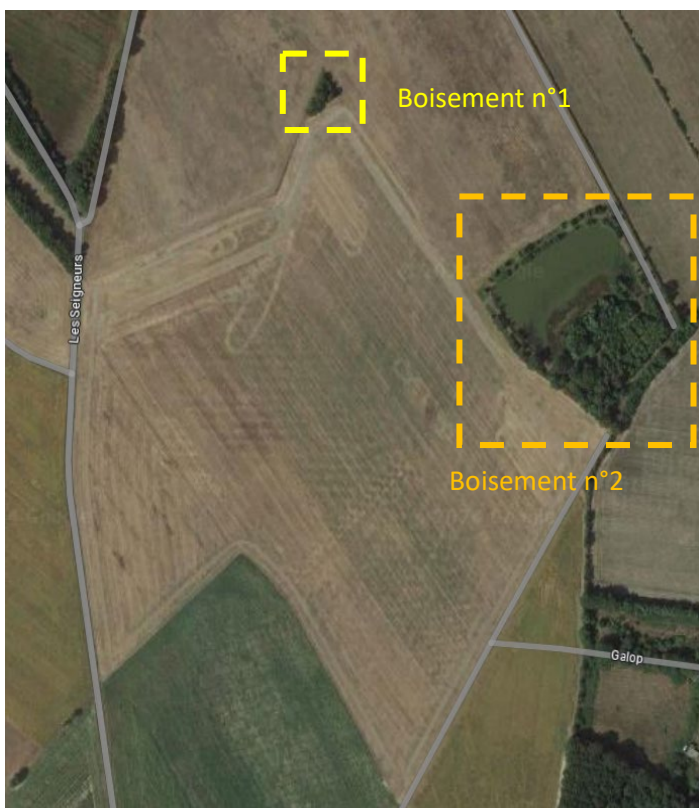
- Accès au site

Un portail de 5 mètres de large minimum doit être prévu. Le site doit être accessible 24h/24 et 7j/7 pour le service SDIS. Cet accès peut se faire via une clé pompier ou une chaîne qui pourra être brisée si besoin de pénétrer dans l'enceinte.

- Contact visible sur l'affichage

Le site de la Chapelle-Montmartin accueillera un élevage ovin sous les panneaux. Un affichage adapté devra être prévu.

De plus, le numéro de téléphone de l'éleveur ou du service de maintenance qui pourra le prévenir en cas d'intervention doit être affiché et joignable 24h/24 et 7j/7.



- Boisements

Le boisement n°1 ne présente pas d'enjeux particuliers et la distance du plan actuel est suffisante.

Le boisement n°2 semble ne pas présenter d'enjeux non plus et la distance du plan actuel apparaît comme suffisante. Cependant, le point d'eau à l'Est et le boisement n°2 à proximité n'ont pu être examinés comme souhaité.

⇒ *Des photographies sont jointes à ce compte rendu afin de confirmer l'analyse initiale.*

⇒ *Validation de l'analyse pour le boisement n°2 par mail du Lieutenant Perrin le 12/03/2024. Pas d'enjeux spécifiques identifiés, ni d'espacements supplémentaires nécessaires.*

- Autre

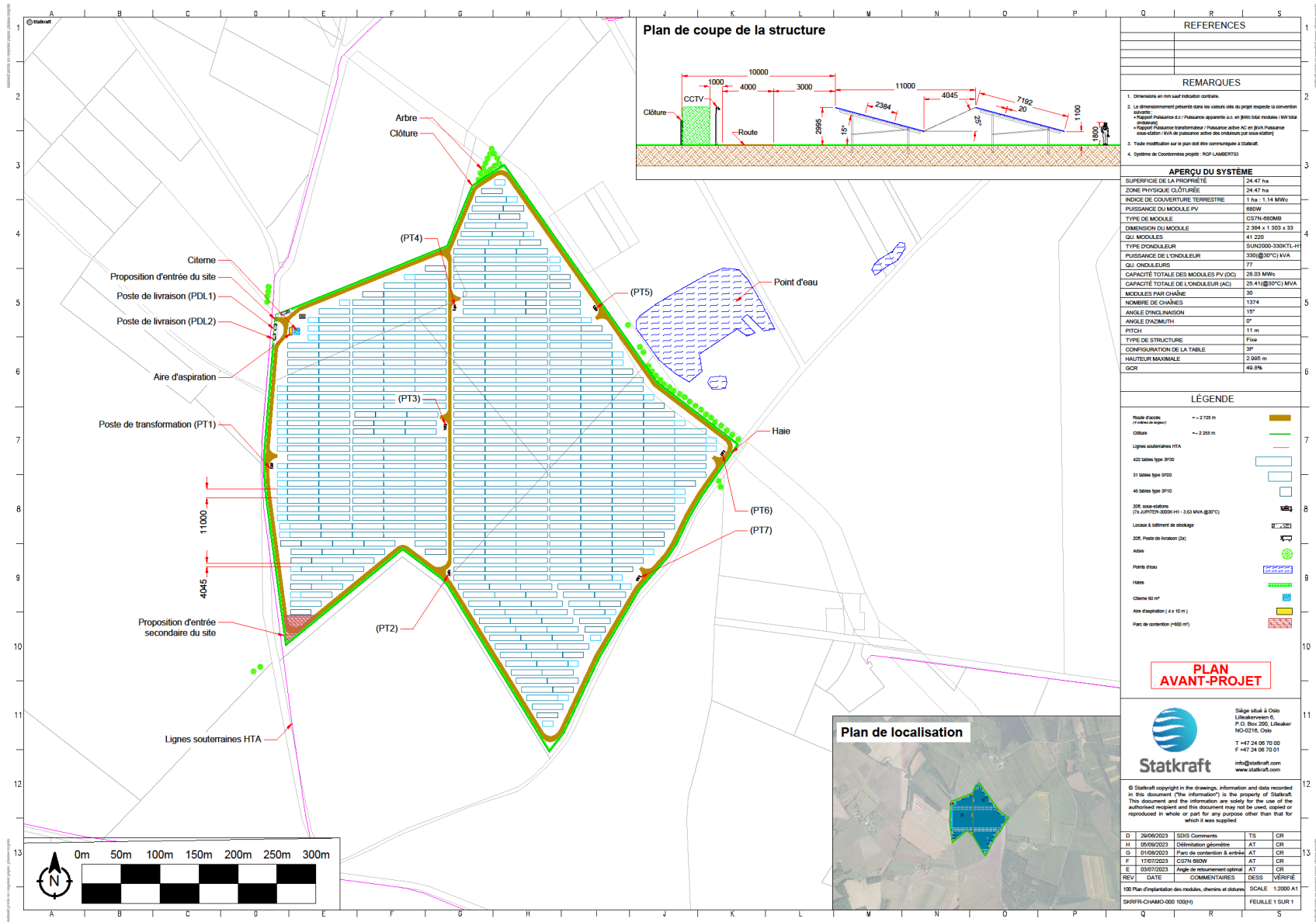
Le site de la Chapelle-Montmartin n'a pas vocation à accueillir de stockage batterie. Cependant il a été rappelé par le SDIS que si cela venait à changer au cours de l'exploitation du parc, le site devrait répondre à de nouvelles préconisations spécifiques aux sites ICPE.

Conclusion

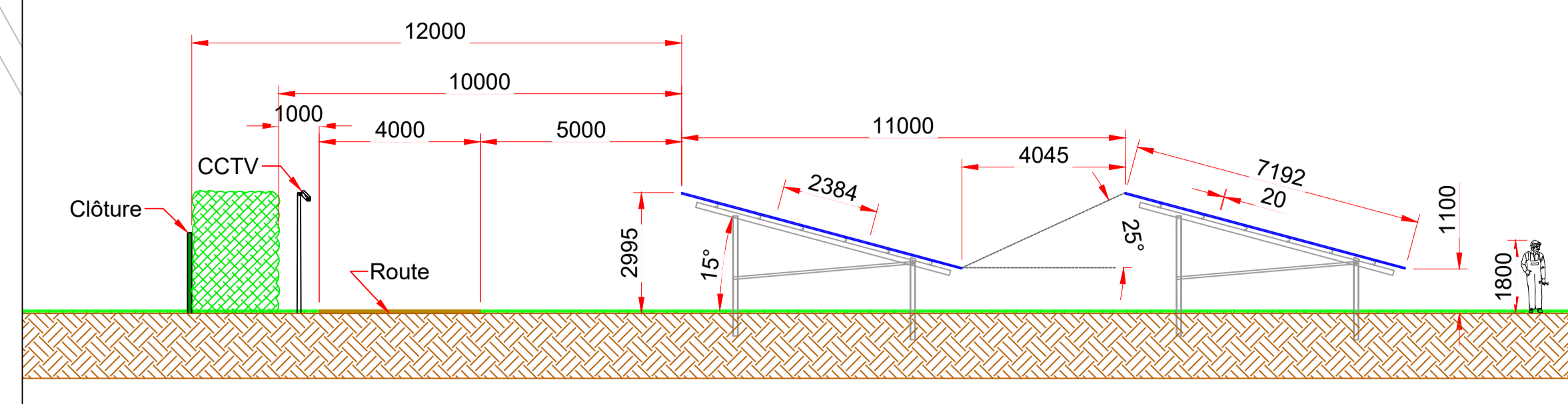
Le plan d'implantation va être repris au regard de ce rendez-vous et si nécessaire, des modifications y seront apportées.

La nouvelle version du plan sera transmise au service du SDIS ainsi qu'à la DDT.

Annexe 1 : Plan d'implantation déposé dans la demande de PC n°



Plan de coupe de la structure



REFERENCES

REMARQUES

1. Dimensions en mm sauf indication contraire.
2. Le dimensionnement présenté dans les valeurs clés du projet respecte la convention suivantes :
 - Rapport Puissance d.c / Puissance apparente a.c. en [kWc total modules / kW total onduleurs]
 - Rapport Puissance transformateur / Puissance active AC en [kVA Puissance sous-station / kVA de puissance active des onduleurs par sous-station]
3. Toute modification sur le plan doit être communiquée à Statkraft.
4. Système de Coordonnées projeté : RGF-LAMBERT93

APERÇU DU SYSTÈME

SUPERFICIE DE LA PROPRIÉTÉ	24.47 ha
ZONE PHYSIQUE CLÔTURÉE	24.47 ha
INDICE DE COUVERTURE TERRESTRE	1 ha : 1.14 MWc
PUISSANCE DU MODULE PV	680W
TYPE DE MODULE	CS7N-680MB
DIMENSION DU MODULE	2 384 x 1 303 x 33
QU. MODULES	40 080
TYPE D'ONDULEUR	SUN2000-330KTL-H
PUISSANCE DE L'ONDULEUR	330(@30°C) kVA
QU. ONDULEURS	75
CAPACITÉ TOTALE DES MODULES PV (DC)	27.254 MWc
CAPACITÉ TOTALE DE L'ONDULEUR (AC)	24.75(@30°C) MVA
MODULES PAR CHAÎNE	30
NOMBRE DE CHAÎNES	1 336
ANGLE D'INCLINAISON	15°
ANGLE D'AZIMUTH	0°
PITCH	11 m
TYPE DE STRUCTURE	Fixe
CONFIGURATION DE LA TABLE	3P
HAUTEUR MAXIMALE	2.995 m

LÉGENDE

Route d'accès (4 mètres de largeur)	= 2 725 m	
Clôture	= 2 255 m	
Lignes souterraines HTA		
412 tables type 3P30		
30 tables type 3P20		
40 tables type 3P10		
20ft. sous-stations (7x JUPITER-3000K-H1 - 3.63 MVA @30°C)		
Locaux & bâtiment de stockage		
20ft. Poste de livraison (2x)		
Arbre		
Points d'eau		
Haies		
Citerne 60 m³		
Aire d'aspiration (4 x 10 m)		
Parc de contention (=750 m²)		

PLAN AVANT-PROJET



Siège situé à Oslo
Lilleakerveien 6,
P.O. Box 200, Lilleaker
NO-0216, Oslo

T +47 24 06 70 00
F +47 24 06 70 01

info@statkraft.com
www.statkraft.com

© Statkraft copyright in the drawings, information and data recorded in this document ("the information") is the property of Statkraft. This document and the information are solely for the use of the authorised recipient and this document may not be used, copied or reproduced in whole or part for any purpose other than that for which it was supplied

I	14/03/2024	SDIS updates	AT	-
H	05/09/2023	Délimitation géomètre	AT	CR
G	01/08/2023	Parc de contention & entrée	AT	CR
F	17/07/2023	CS7N 680W	AT	CR
E	03/07/2023	Angle de retournement optimal	AT	CR
REV	DATE	COMMENTAIRES	DESS	VÉRIFIÉ
100 Plan d'implantation des modules, chemins et clôtures			SCALE	1:2000 A1
SKRFR-CHAMO-000 100(I)			FEUILLE 1 SUR 1	

Plan de localisation

